



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2025-16

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Le 30/09/2025 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/09/2025, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : DROMARD Jean-Marie

01 – CONVENTION D'ADHESION DU DOMAINE NORDIQUE A ESPACE NORDIQUE JURASSIEN

Saison 2025-2026

Monsieur le Maire expose que la commune adhère depuis plusieurs années pour son domaine nordique à Espace Nordique Jurassien, association interdépartementale (Ain, Doubs, Jura) pour le développement et la promotion des activités nordiques, garante des systèmes réciprocaires inter-sites et inter-massifs, des modalités de mise en œuvre et de l'harmonisation de la redevance Montagnes du Jura et du soutien au développement d'un système partagé de billetterie associée.

Dans ce cadre, une convention annuelle est proposée aux adhérents, qui fixe les activités couvertes par la redevance (accès aux installations et aux services collectifs des sites nordiques dédiés à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin) et les conditions de réciprocité partagées :

- Libre circulation des possesseurs de redevances nationales sur les sites nordiques ainsi que des possesseurs de redevances Montagnes du Jura quel que soit le site nordique d'achat.
- Libre circulation des possesseurs de redevances Montagnes du Jura quel que soit le site nordique d'achat
- Réciprocité entre les sites pour tout possesseur d'un autre type de redevance exclusivement lorsque le passage d'un site à l'autre est réalisé skis aux pieds, en empruntant les pistes.

Comme le prévoient les accords de réciprocité 2025-2026 signés entre ENJ et Romandie Ski de Fond le vendredi 5 septembre 2025, les gestionnaires de domaines nordiques s'engagent à :

- Donner libre accès aux porteurs de la carte Nationale Suisse avec une réciprocité de 100%
- Donner libre accès aux porteurs de la carte Suisse Romande Transfrontalière, avec une réciprocité de 100%
- Donner libre accès aux porteurs de cartes journalières ou hebdomadaires suisses ou de carte saison Suisse Romande lorsque la frontière est franchie skis aux pieds et qu'il existe une continuité entre les pistes suisses et française.

Concernant l'affectation du produit de la redevance nordique, la collectivité locale s'engage à utiliser le produit de la redevance conformément aux articles L2333-81, 82 et 83 du Code des Collectivités Territoriales : utilisation du produit de la redevance pour la gestion du domaine nordique.

D'autre part, la collectivité locale s'engage à reverser sous forme de cotisation annuelle avant le 31 mai 2026 à ENJ :

- 7,00 % du produit de la redevance nordique pour la part de Chiffres d'Affaires inférieur à 50 000 €
- 6,50 % du produit de redevance nordique pour la part de CA comprise entre 50 000 € et 100 000 €
- 5,25 % du produit de la redevance nordique pour la part de CA supérieure à 100 000 €

Cette cotisation servira pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide et de conseil auprès des sites, et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France, en conformité avec l'arrêté de création de la redevance.

L'assemblée Générale de l'ENJ (26 juin 2024) a acté la **mise en place d'un fond de péréquation** calculé sur une assiette de 50% des ventes de Pass saison Montagnes du Jura réalisées par les sites nordiques. L'objectif de ce fond est de conserver le principe de réciprocité intersites. Ce fond est alimenté par certains sites nordiques et redistribué à certains sites nordiques selon une formule mathématique validée par le Conseil d'Administration et mentionné dans la convention.

Cet exposé entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2026 annexée à la présente délibération, unissant le domaine nordique de la commune de Belleydoux à Espace Nordique Jurassien et reprenant l'ensemble de ces modalités.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- ☒ Télétransmis le 02/10/2025
- ☒ Affichée le 02/10/2025
- ☒ Certifiée exécutoire le 02/10/2025

Le Maire



Pascal COURTOIS



Le Maire,

Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2025-16**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-02T15-48-45.00 (MI264252514)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20250930-DEL2025-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION D'ADHESION DU DOMAINE NORDIQUE JURASSIEN Saison 2025-2026

Date de décision : 30/09/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2025-16-Convention adhésion du domaine nordique à ENJ 2025-2026.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ-DEL2025-16-Convention adhésion du domaine nordique à ENJ 2025-2026.PDF](#)

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/10/25 à 15:48

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 02/10/25 à 15:48

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 02/10/25 à 15:52

